



**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**ARRETE N°2013-63**

**ARRETE PRESCRIVANT LES ENQUETES PUBLIQUES RELATIVES A  
L'ETUDE D'IMPACT ET A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT  
SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DU BOIS D'AUTEUIL ET A LA  
MISE EN COMPATIBILITE DES REGLES DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la Commune de Villecresnes,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-14 et L 123-14-2, relatifs à la déclaration de projet,

**Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-6, R122-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2012 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pris en application de la loi n°2010-788 susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Villecresnes,

**Vu** la délibération en date du 7 avril 2012 par laquelle le Conseil Municipal a engagé la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU,

**Vu** la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 30 juin 2013 relative au dossier d'étude d'impact,

**Vu** le projet de rénovation urbaine prévu dans le cadre de la déclaration de projet sur le site du Bois d'Auteuil,

**Vu** la décision en date du 9 juillet 2013 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Maurice BOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** les pièces des dossiers soumis à enquêtes publiques,

./..

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé, du 9 septembre 2013 au 12 octobre 2013 inclus, à deux enquêtes publiques conjointes relatives d'une part à l'étude d'impact du projet du Bois d'Auteuil et d'autre part à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité des règles du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :** Les enquêtes publiques conjointes portent sur le dossier d'étude d'impact, sur l'intérêt général du projet du Bois d'Auteuil et sur la mise en compatibilité des règles du Plan Local d'Urbanisme telles qu'elles sont inscrites aux dossiers soumis à enquête publique.

Le projet du Bois d'Auteuil doit permettre la réalisation d'environ 376 logements, d'un groupe scolaire primaire de 17 classes, de commerces de proximité et de locaux d'activités, sur les anciens terrains de la Poste au lieu-dit du « Bois d'Auteuil ».

**Article 3 :** Aux termes des enquêtes, le Conseil Municipal de Villecresnes pourra approuver la déclaration de projet portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité des règles d'urbanisme de Villecresnes.

**Article 4 :** Monsieur Claude POUEY, ingénieur général, est désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour les enquêtes publiques mentionnées ci-dessus.

**Article 5 :** Monsieur Maurice BOUX, ingénieur, est désigné comme commissaire-enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal administratif de MELUN.

**Article 6 :** Le public pourra consulter les pièces des dossiers d'enquête, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et présenter ses observations sur ces deux registres ouverts à cet effet, en mairie sise Place Charles de Gaulle à Villecresnes (94440) aux heures d'ouverture suivantes :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- Le samedi de 8h30 à 12h.

Le public pourra adresser par écrit ses observations à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquêtes publiques sur le projet du Bois d'Auteuil – Mairie de Villecresnes – Place Charles de Gaulle – 94440 VILLECRESNES ; ou encore à l'adresse mail dédiée : [enquetespubliques@villecresnes.fr](mailto:enquetespubliques@villecresnes.fr)

./..

**Article 7** : Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie les :

- Lundi 9 septembre 2013 de 14h30 à 17h30,
- Jeudi 26 septembre 2013 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 2 octobre 2013 de 14h30 à 17h30,
- Samedi 12 octobre 2013 de 9h00 à 12h00.

**Article 8** : Deux rencontres d'information organisées par la Ville se tiendront en Mairie de Villecresnes les :

- Samedi 5 octobre 2013 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 9 octobre 2013 de 17h00 à 22h00.

**Article 9** : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Maire qui transmettra dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur ces registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Ville de Villecresnes les dossiers avec le rapport unique dans lesquels figureront ses conclusions motivées pour chacune des enquêtes publiques.

**Article 10** : Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet des du Val de Marne et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et ce pendant une durée de 1 an à la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 11** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié quinze jours au moins avant le début de celles-ci et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Ville de Villecresnes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 12** : Le dossier correspondant au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme. Une réunion des Personnes Publiques associées s'est tenue en Mairie de Villecresnes le 9 juillet 2013. Le Procès-verbal de la réunion est annexé au dossier d'enquête publique.

./..

**Article 13** : Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Yann CHOCTEAU, responsable du service urbanisme de la Ville de Villecresnes.

En outre, les informations relatives aux dossiers de déclaration de projet et d'étude d'impact seront consultables sur le site internet de la Mairie de Villecresnes, à l'adresse : <http://www.villecresnes.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services municipaux dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Villecresnes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villecresnes, le 19 août 2013

Le Maire



Daniel WAPPLER

Information : la présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.